



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/115 /DG
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

VU le code des marchés publics,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Bernard BEZEAUD, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général tous actes et décisions relatifs aux marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEZEAUD, délégation permanente de signature est donnée à M. Henri ROBERT, Secrétaire général, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri ROBERT, délégation est donnée à M. Joël TIXIER, Directeur délégué financier, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM Henri ROBERT et Joël TIXIER, délégation est donnée à Mme Evelyne FAUGERAS, Adjointe au Directeur délégué financier, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bernard BEZEAUD, Henri ROBERT et Joël TIXIER et de Mme Evelyne FAUGERAS, délégation est donnée à M. Jean-Michel DOUCET, responsable du secteur marchés, conventions de la Direction déléguée financière, à l'effet de :

- a) signer les avis d'appel public à la concurrence et les avis d'attribution,
- b) signer les courriers de notification et de rejet afférents à une procédure de marché public.
- c) signer les correspondances courantes ne soulevant pas de question de principe.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Michel DOUCET, responsable du secteur marchés, conventions et à Mmes Anne-Flore ALAGUILLAUME, Carine NOUAR et Sanâa ZIANI, chargées de gestion au secteur marchés, conventions de la Direction déléguée financière, à l'effet de procéder à l'ouverture des candidatures reçues dans le cadre des procédures de marché public et de signer les procès-verbaux en découlant.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 07 MAI 2008

Le Directeur Général

Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DGFAR) ✓
- Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement (DGEFP)
- Contrôleur général
- DDF
- DDRH



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/114/DG
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L 313-3 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

VU la note de service n°2008/10/SG/DDRH nommant M. Joël TIXIER, Directeur délégué financier au sein du Secrétariat général à compter du 5 mai 2008,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Henri ROBERT, Secrétaire général, à l'effet de signer au nom du Directeur général :

- a) tous actes, décisions, conventions, attestations et correspondances,
- b) toutes pièces exigeant la signature du Directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri ROBERT, autorisation est donnée à M. Joël TIXIER, Directeur délégué financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents visés à l'article 1b et :

- les conventions ne posant pas de questions de principe, principalement lorsqu'il s'agit de reconductions de dispositifs ou de conventions type,
- les avenants, lorsqu'ils ne prévoient pas l'ajout de nouveaux dispositifs,
- les conventions ou avenants pour lesquels l'urgence est avérée

Sont toutefois exclus du champ de la délégation de signature, les conventions ou avenants ayant un impact financièrement négatif pour l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM Henri ROBERT et Joël TIXIER, délégation est donnée à Mme Evelyne FAUGERAS, Adjointe au Directeur délégué financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents visés à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM Henri ROBERT, Joël TIXIER et Mme Evelyne FAUGERAS, autorisations sont données à :

- Mme Monique PILISI, cadre d'emplois III, responsable du secteur ordonnancement,
- M. Jean-Michel DOUCET, cadre d'emplois V, responsable du secteur conventions, marchés,
- M. Thierry COTTIN, cadre d'emplois IV, responsable du secteur budget,

a) à l'effet de signer, toutes pièces de dépenses, tous devis et bordereaux d'engagement, d'ordonnancement, mandats et ordres de paiement, ordres de recette ou de reversement, tous titres exécutoires,

b) à l'effet de signer les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction déléguée financière ne posant pas de question de principe,

c) à l'effet de signer, à l'exception de Mme PILISI, en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Délégation de signature est également donnée à M. Eric SALESSE, cadre d'emplois IV, à l'effet de signer tous bordereaux d'engagement, d'ordonnancement, mandats et ordres de paiement, de recettes ou de reversement et toutes correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction déléguée financière ne posant pas une question de principe

Délégations de signature sont également données à :

- M. Gilles SIEURAC, cadre d'emplois IV, responsable du secteur immobilier,
- M. Nicolas ROCHE, cadre d'emplois IV, responsable du secteur reprographie et imprimerie
- Mlle Isabelle DUFOUR, cadre d'emplois IV responsable du secteur administration générale du siège et achats,

a) à l'effet de certifier la liquidation des factures, signer tous devis, commandes dans la limite de 4 000 € HT, dans leur secteur d'activité respectif,

b) à l'effet de signer les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction déléguée financière ne posant pas de question de principe,

c) à l'effet de signer en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri ROBERT, autorisation est donnée à M. Philippe CHANTEUR, Directeur délégué aux ressources humaines, à l'effet de signer :

- a) les décisions ou contrats concernant le personnel,
- b) les documents ou correspondance relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- c) toutes pièces exigeant la signature du Directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses pour ce qui concerne la gestion et la formation du personnel,
- d) en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Henri ROBERT et Philippe CHANTEUR, délégation est donnée à M. Daniel GUICHERD, adjoint du Directeur délégué aux ressources humaines, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 5.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe CHANTEUR et Daniel GUICHERD, délégations sont données à :

- Mme Catherine BLASZCZYK, cadre d'emplois V, responsable du pôle développement des ressources humaines
- Mme Martine TABOZZI, cadre d'emplois V, responsable du pôle vie sociale
- M. Jean-Marc POURE, cadre d'emplois IV, responsable du pôle vie professionnelle et activités,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BLASZCZYK, autorisations sont données à :

- M. Denis LEFRANC, cadre d'emplois V, responsable du secteur recrutement, carrière et promotion
- Mme Catherine GERARD, cadre d'emplois V, responsable du secteur formation continue

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les correspondances courantes relatives à la gestion du personnel, les documents administratifs n'ayant pas de caractère réglementaire interne, à l'exclusion de tout autre document, décision ou contrat concernant le personnel et de toute transmission de documents au Contrôleur général ou aux ministères de tutelle.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri ROBERT, autorisation est donnée à M. Yannic MONTEILHET, Chef du service qualité et contrôle de gestion, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les correspondances ou documents ne posant pas une question de principe,
- en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 9 : La présente décision prend effet à compter de ce jour

Fait à Limoges,
Le 07 MAI 2008

Le Directeur Général

Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Henri ROBERT

M. Joël TIXIER

Mme Evelyne FAUGERAS

M. Philippe CHANTEUR

M. Daniel GUICHERD

M. Yannic MONTEILHET

Mme Monique PILISI

M. Jean-Michel DOUCET

M. Thierry COTTIN

M. Gilles SIEURAC

M. Nicolas ROCHE

Mlle Isabelle DUFOUR

M. Denis LEFRANC

M. Jean-Marc POURE

Mme Catherine BLASZCZYK

Mme Martine TABOZZI

Mme Catherine GERARD

DDRH

DDF

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DGFAR)

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement (DGEFP)